Troupes pour le Maroc

Mardi matin, le 4e escadron du 1er chasseurs d'Afrique a quitté Blida pour le Maroc.

Cet escadron s'embarquera aujourd'hui à Alger pour Casablanca.

Les deux autres escadrons du même régiment partiront incessamment pour la même destination.

On assure que ce régiment est destiné à tenir garnison à Fez.

Les Allemands dans nos départements de l'Ouest

De l'*Eclaireur Dinannais* :

Nos campagnes sont actuellement infestées de courtiers allemands se livrant à des achats de toutes sortes.

C'est ainsi que dans les régions d'élevage du Finistère, et même dans les pays de Guingamp et de Lannion, ils achèteraient tous les chevaux qu'on veut bien leur vendre. Ils ne seraient pas regardants quant aux prix. L'essentiel est qu'ils aient des chevaux, lesquels, cela va sans dire, sont immédiatement dirigés sur l'Allemagne.

On ajoute, d'autre part, que les mêmes courtiers font d'importants achats de pommes de terre, légumes secs, blé, etc... Dans quel but ? Qu'est-ce qui peut en somme les pousser à ces opérations qu'aucune famine en Allemagne ne nécessite ? Serions-nous à la veille d'une déclaration de guerre ainsi qu'on l'annonçait il y a environ deux mois ? On ne pourrait le dire, mais tous ces achats ne laissent pas que d'intriguer...

Chambre des députés

Séance du mercredi 20 mars

Séance à 2 heures sous la présidence de M. Pasch.

L'affaire Rochette

C'est devant 14 députés que recommence la suite de la discussion des conclusions du rapport de la Commission d'enquête sur l'affaire Rochette.

M. de Folleville, rapporteur, rappelle dans quelles conditions Rochette, arrêté le 23 mars 1908, fut tenu quatre jours au secret quand on voulut le confronter avec le plaignant Picherot.

En outre, les quichets de toutes les Sociétés furent fermés et ses employés congédiés dès le 23 mars, ce qui amena l'effondrement de ces Sociétés.

La Commission a estimé qu'il y avait eu là un abus de pouvoir.

Rochette a été détenu pendant trente-sept jours préventivement, ce qui est inouï en pareille matière.

Alors que 30 millions de l'épargne étaient en jeu, le gouvernement eût dû mieux assurer le respect de la liberté individuelle.

Au lieu de cela, le président du Conseil a déclenché tout l'appareil judiciaire sans s'être renseigné utilement.

Le [illegible] de l'article 10 du Code d'instruction criminelle, en donnant au préfet de police un pouvoir judiciaire sans contrôle, permet tous les arbitraires.

Cet article doit disparaître, et la police judiciaire rester uniquement aux mains du Parquet et sous sa [illegible].

L'orateur critique [illegible] les conditions dans lesquelles fut prononcée la faillite du Crédit minier.

La Commission demande, à ce propos, des modifications à l'article 440 du Code de commerce, pour protéger les intérêts en cause.

Dans l'affaire Rochette, 340 000 francs auraient été versés aux experts et syndics de faillite : il faut mettre fin à de tels abus.

D'autre part, on doit poursuivre, au point de vue de la publicité légale comme de la réglementation des Sociétés, tous les moyens propres à concilier la sécurité de l'épargne, le libre fonctionnement de la spéculation honnête et la répression des appels frauduleux à l'épargne.

Depuis dix ans, l'ensemble des émissions lancées sur le marché français a été de 45 milliards.

La valeur actuelle représente 33 milliards.

C'est donc, pour l'épargne française, une perte de 12 milliards.

Pareille constatation justifie les mesures réclamées par la Commission. (Appl.).

M. Jaurès déclare qu'il veut en même temps justifier les conclusions de la Commission d'enquête, et donner des explications complémentaires sur des incidents récents qui ont ému une partie de l'opinion.

La Commission demande qu'on assure le respect de la liberté individuelle des citoyens quels qu'ils soient, et la protection de l'épargne publique.

Les personnages véreux qui font la chasse à l'argent du public n'ont d'autre pittoresque qu'une audace inépuisable servie par un défaut absolu de scrupule, et une confiance complète dans la sottise du public et la complaisance incertaine du pouvoir.

Ce qu'a pu, dès l'abord, constater la Commission, c'est le dualisme irréductible entre la préfecture de police et le Parquet.

L'orateur expose le rôle joué contre Rochette par le banquier Gaudrion uni à M. Prevet, directeur du *Petit Journal*, le premier fournissant un plaignant, et le deuxième l'argent.

Le ministre de l'Intérieur et le préfet de police ont été, consciemment ou non, les instruments d'une coalition.

Pourquoi, chez M. Clemenceau, cette hâte d'en finir avec une affaire que le Parquet s'appliquait à ralentir ?

Le 19 mars au soir, M. Prevet apprenait de M. Gaudrion que celui-ci avait un plaignant tout prêt.

Le 20 au matin, M. Clemenceau ordonnait à M. Lépine de trouver un plaignant ; une demi-heure après, M. Lépine mettait en campagne son chef de Cabinet, et celui-ci allait tout droit chez M. Prevet.

Coïncidence ! a dit M. Clemenceau ; coïncidence ! a dit M. Lépine ; et je suis, à mon tour, obligé de dire : coïncidence ! (Rires.)

Ceux qui ont ainsi exercé, contre Rochette, un rôle irrégulier, peuvent dire qu'ils ont donné à cet homme une puissance nouvelle sur les ruses imbéciles que trompaient ses manœuvres. (Appl. et rires.)

L'article 10 du Code d'instruction criminelle, qui permet ces agissements policiers, doit disparaître comme le demandait, il y a trente ans déjà, M. Dufaure, un libéral probe, celui-là ! (Rires.)

A cette conclusion, la Commission en joint une autre.

C'est que ceux qui, comme experts, ont réclamé une faillite, n'en puissent être les syndics, et que cette faillite ne puisse être prononcée sans que l'intéressé ait été entendu.

Il faut, d'autre part, aggraver les clauses de responsabilité qui pèsent sur les lanceurs d'affaires, et édicter de nouvelles mesures pour mettre l'épargne en garde contre une publicité financière faite de mensonges. (Très bien !)

Il y a toute une presse qui ne vit que du concours donné à des financiers véreux ; il faut, contre ces agissements, organiser un contrôle sérieux des frais de publicité.

L'orateur passe à la question des remises extraordinaires dont a bénéficié Rochette, quinze mois d'abord, puis sept mois, qui a ému l'opinion publique.

La Commission a entendu à cet égard diverses personnes.

Il y a quelques instants, c'était M. Bidault de l'Isle, président de la Chambre des appels correctionnels, qui déclarait que le nouvel ajournement n'avait aucune importance pour la durée de la prescription.

Mais ce n'est pas de prescription qu'il s'agit : un intérêt plus grand pour Rochette, c'était de continuer ses opérations, et de créer des affaires nouvelles destinées à lui servir de bouclier.

Le président de la Chambre des appels a d'abord déclaré que personne n'avait agi sur lui pour faire remettre la discussion de l'affaire en appel.

Après avoir refusé d'abord cette remise, il l'a accordée cependant, à la suite d'une visite au procureur général. (Mouvements.)

Or, une rumeur circule aujourd'hui, c'est que le procureur général serait intervenu sous certaine pression venant de hauts personnages.

Hier même, très discrètement, le procureur général, déclarait que, s'il s'est entretenu de l'affaire avec un ancien président du Conseil, il n'en devait pas compte à la Commission. (Mouvements divers.)

Cet ancien président du Conseil, M. Monis, a dit ce matin à la Commission qu'il se présentait devant elle, c'était par déférence, mais qu'il n'avait rien à dire, considérant qu'elle outrepassait ses droits. (Exclamations et mouvements divers.)

Ceux qui pouvaient parler ne veulent rien dire ; seul, le procureur général, qui eût pu garder silence, *parle ; mais il en dit trop ou* trop peu. (Vifs appl.)

Comment prend-il la responsabilité de dénoncer ainsi au pays l'ancien président du Conseil, et se refuse-t-il à circonscrire les responsabilités engagées ?

Il n'est pas admissible qu'en une affaire où l'honneur du régime est en cause, et où des centaines de millions sont engagés, nous ignorions si toute la procédure a été faussée tantôt au profit, tantôt au détriment de Rochette.

Le garde des sceaux s'était refusé à parler.

M. Briand proteste.

M. Jaurès. — Vous ne pouvez pas, vous le chef du procureur général, ne pas lui demander s'il y a eu auprès de lui des interventions dont il aurait gardé trace.

C'est vous qui devez nous aider à faire la lumière complète et, s'il y a lieu, à dissiper tous les soupçons, à guérir les plaies qui vont s'élargissant.

Il faut enfin que la justice, comme le demande le pays, soit juste. (Appl.)

Le garde des Sceaux

M. Briand, garde des sceaux, répond en rappelant ses explications de juillet, et en rendant hommage à la rectitude de l'action de la préfecture de police et du Parquet.

J'ai été ici interpellé deux fois sur l'affaire Rochette : d'abord, pour n'avoir pas fait arrêter Rochette assez vite, et un mois après pour l'avoir fait arrêter trop vite. (Rires.)

Le PParquet de la Seine, en ces matières difficiles de recherches sur les lancements d'affaires financières, est insuffisamment organisé.

J'ai pris, à cet égard, des mesures qui l'armeront davantage. (Très bien !)

Une enquête discrète avait été ouverte : Rochette s'y était prêté sur certains points, refusé sur d'autres.

A ce moment intervint la plainte Pichereau ; elle rendit plus prompte de quinze jours ou d'un mois l'ouverture de l'instruction qui devait avoir lieu.

On a reproché au préfet de police d'avoir obéi aux suggestions d'un ancien sénateur, directeur d'un journal important.

C'est une exagération ; on peut ne pas aimer M. Lépine, mais on ne peut pas lui refuser d'être un honnête homme. (Protestations à l'extrême gauche.)

M. Renaudel. — Je n'ai jamais cru à vos violences et exagérations de langage de jadis contre M. Lépine ; mais son apologie dans votre bouche, c'est singulier ! (Rires.)

M. Briand. — Appeler quelqu'un un honnête homme, pour vous c'est une apologie !

M. Delahaye. — Il a raison, il y en a si peu dans l'affaire Rochette, même au gouvernement ! (Hilarité.)

LA RÉFORME ÉLECTORALE

La Commission du suffrage universel a procédé à la revision de quelques-uns des articles de son projet pour les mettre en harmonie avec le vote de la Chambre supprimant le vote cumulatif.

Les articles contenant les dispositions essentielles de la réforme électorale ayant été adoptés par la Chambre, la Commission demandera que la discussion se poursuive dans l'ordre des articles du projet.

Par suite, c'est l'article 3, fixant le nombre des députés, qui sera examiné par la Chambre dans la prochaine séance.

*

Les différents groupes de gauche se sont réunis cet après-midi pour délibérer sur la réforme électorale.

Le groupe de la gauche radicale a été le plus intéressant et une déclaration de M. Ferdinand Buisson a fait sensation lorsqu'elle a été connue dans les couloirs.

M. Buisson a, en effet, déclaré qu'il se rallierait au retrait d'urgence et qu'il abandonnait le quotient électoral, à condition que les républicains se rallient à un scrutin de liste majoritaire respectant le droit des minorités.

Tous les groupes de gauche ont décidé de demander à M. Poincaré, président du Conseil, de poser la question de confiance sur le retrait d'urgence.

La délégation des Seize ira voir M. Poincaré dans la soirée pour lui poser la question.

Échos parlementaires

L'AERONAUTIQUE MILITAIRE

La Commission de l'armée a étudié les projets du gouvernement et de MM. Denais et Girod sur l'organisation de l'aéronautique militaire.

Elle a entendu successivement MM. Bénazet, Clémentel et Girod, sur les différents articles de ces projets, et s'est mise d'accord sur un texte d'ensemble, qui modifie sur quelques points le projet du gouvernement et qui réalise :

1° La discrimination de l'aérostation et de l'aviation ; 2° des avantages aux pilotes, aux veuves et aux orphelins des pilotes ; 3° la participation des hommes de troupes aux formations de pilotes.

M. Girod a fait ensuite adopter un amendement relatif à la solde de campagne pour les officiers aviateurs et aux encouragements à donner aux Sociétés civiles qui prêteraient leur concours à l'aéronautique militaire.

LE REGLEMENT DOUANIER

L'enquête menée de front par les ministres des Affaires étrangères, du Commerce et des Finances, ne serait pas encore terminée. Il est même vraisemblable que les administrations ne seront pas encore tombées d'accord à la date du 31 mars, époque à laquelle expirera la seconde prorogation du règlement douanier, sur un texte définitif.

En conséquence, on envisage l'éventualité d'un nouvel ajournement. Le Conseil des ministres en délibérera samedi prochain 23, et nous saurons alors seulement si une solution a été trouvée ou si une prorogation nouvelle est décidée.

On veut réaliser une réforme définitive et ne se décider qu'à bon escient.

On a la ferme conviction que, sans abandonner le décret d'août 1911, qui fut mal compris et mal interprété, un texte sera élaboré, susceptible d'être agréé par tous.

LA COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE DES P. T. T.

La Commission extraparlementaire constituée en vue d'élaborer un projet de coordination et d'amélioration des traitements, salaires et indemnités de tout le personnel des P. T. T., s'est réunie pour la soixante-cinquième et dernière fois, hier.

« La tâche de la Commission est terminée. *La mienne commence*, a déclaré M. Chaumet en clôturant la séance. La réalisation immédiate de l'ensemble des revendications ne peut évidemment être envisagée. L'effort financier auquel elle conduirait est considérable ; mais, vous avez eu la bonne pensée de sérier les améliorations et de les classer par ordre d'urgence. J'espère pouvoir, dans ces conditions, donner au personnel, sinon toutes les satisfactions qu'il a ambitionnées, du moins celles qui sont de nature à rendre meilleure sa situation matérielle et morale. »

L'affaire Rochette à la Chambre

A la Commission d'enquête

Nous avons dit hier que la Commission d'enquête avait, en prévision de la reprise du débat sur l'affaire Rochette, entendu M. Fabre, procureur général près la Cour de Paris, sur les conditions dans lesquelles une remise a été accordée au financier Rochette entre l'instance et l'appel.

M. Fabre a déclaré :

— On a dit dans les journaux qu'une intervention puissante aurait eu lieu auprès de moi et que j'avais subi une pression morale. Je n'ai pas à m'expliquer à cet égard. Si j'ai eu avec un ancien président du Conseil un entretien au sujet de l'affaire Rochette, je manquerais à tous mes devoirs en vous le rapportant. Mais je vous prie de ne pas considérer mon silence comme un manque de déférence à votre égard.

M. Jaurès. — Auriez-vous pu vous opposer à la remise ? Quels sont les usages du Parquet en ces matières à Paris ?

R. — C'est le président et la Chambre qui font les fixations sans consulter le Parquet. Le président de la Chambre des appels correctionnels avait d'abord refusé la remise. Je l'ai vu. Nous sommes tombés d'accord que la remise pouvait être accordée.

En intervenant ainsi, je n'ai pas excédé mon droit. Mon intervention n'était ni incorrecte ni anormale.

M. Jaurès. — Il résulte de vos explications qu'à vos yeux la remise de l'affaire était motivée par la demande de l'avocat, et qu'il n'y avait pas péril à cet ajournement. Le président de la Cour a conclu au rejet de la remise. C'est à la suite d'une conversation avec le Parquet qu'il a modifié sa manière de voir. Cette conversation a eu lieu à la suite de l'entretien que le procureur général nous a dit avoir eu avec un ancien président du Conseil, sans nous en faire connaître d'ailleurs la substance.

M. le procureur général. — Je n'ai pas dit qu'avant d'intervenir j'avais eu un entretien avec un ancien président du Conseil. J'ai traité ces deux points séparément sans établir de relations entre eux.

M. Jaurès. — Est-ce le seul homme politique qui se soit entretenu avec vous de cette affaire ?

M. le procureur général. — J'ai eu un entretien avec M. Caillaux, président du Conseil. Je suis tenu à la discrétion. Cependant, voici ce que je puis dire : M. le président du Conseil Caillaux ne m'a parlé de l'affaire Rochette que d'une manière très générale et dans des termes qui ne devaient pas frapper mon attention. Il a cru — peut-être me suis-je mal exprimé — que j'avais dit que j'avais eu des instructions pour agir. Si j'en avais eu pour ouvrir l'information contre Rochette, je l'aurais déclaré à la Commission. J'ai dit à la Commission que, de ma seule initiative, j'avais donné l'ordre d'informer contre Rochette ; je maintiens ma déclaration.

Un incident

Après le départ du procureur général, M. Jaurès a proposé à la Commission d'entendre MM. Monis et Caillaux. Mais la majorité de la Commission a jugé inutiles ces auditions et a repoussé la proposition de M. Jaurès.

Alors celui-ci a donné sa démission de président.

Pour ne pas créer un incident au moment de la reprise de la discussion publique, la Commission est revenue sur son vote ; elle a décidé d'entendre M. Monis ce matin, à 10 heures, en priant M. Caillaux, qui fait partie de la Commission, d'assister à la séance.

Voici le procès-verbal de la séance de ce matin :

M. Monis a été entendu.

M. Jaurès. — Nous voulons vous demander des éclaircissements sur des faits auxquels a fait allusion M. le procureur général.

M. Fabre a dit qu'il avait eu un entretien avec vous au sujet de l'affaire Rochette, et comme le Parquet est intervenu dans la marche de l'affaire, il nous a dit que le président de la Chambre des appels correctionnels avait fait savoir d'abord à M. Maurice Bernard qu'il ne lui accorderait pas le délai très long qu'il lui demandait.

Le Parquet a fait entendre qu'il valait mieux l'accorder.

Le procureur général, sans établir aucune connexité d'ailleurs entre ces faits, nous a dit qu'il avait eu avec vous une conversation au sujet de l'affaire Rochette. Pourriez-vous nous dire pourquoi vous l'aviez appelé ?

M. Monis. — Avant de répondre à votre question, je vous demande la permission de présenter quelques observations préliminaires.

Je parlerai devant la Commission avec déférence et avec respect, mais je demande à parler avec indépendance. Mais vous n'aviez peut-être pas tout à fait le droit de me convoquer.

Je ne suis attaché par aucun lien à l'affaire Rochette. Il n'y a rien qui justifie ma présence devant vous.

Si je suis un accusé, dites-le moi, je me défendrai, mais si je ne suis pas un accusé est-ce que je peux être un témoin ?

Vous savez bien que je ne vous dirai pas ce qui s'est passé dans mon cabinet. Je suivrai Waldeck-Rousseau qui m'a appris sa théorie du secret professionnel en matière politique.

Je n'ai jamais été en rapport avec des financiers du genre Rochette. Dans ces conditions, ne devrais-je pas être à l'abri de pareilles choses ?

Si vous voulez couvrir ce pays de nouveaux scandales, ne comptez pas sur ma collaboration.

M. Jaurès. — J'ai reçu mandat de la Chambre de lui indiquer toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi l'arrestation du financier Rochette et de vérifier si dans toute la marche de la procédure, les règles de la justice ont été observées.

Le procureur général nous a dit que s'il avait fait une démarche au Parquet c'est qu'il croyait être d'accord avec le chef du gouvernement. Voilà pourquoi nous avons cru devoir nous adresser en toute loyauté à celui qui était chef responsable du gouvernement.

M. Monis. — J'ai répondu à votre convocation pour éviter un incident, et pour ne pas provoquer de nouveaux scandales.

M. Jaurès. — Je proteste contre le mot scandale. La Commission a fait une œuvre probe et je suis fier d'avoir dirigé ses travaux dans ce sens.

M. Franklin-Bouillon. — Je rends hommage à votre impartialité. Le mot scandale ne vise pas la Commission ; il pourrait se produire à l'extérieur.

M. Jaurès. — Je regrette que M. Monis ne croie pas devoir nous donner de plus amples explications.

M. Monis se retire.

La Commission entendra cet après-midi M. Bidault de l'Isle.

Séance de l'après-midi

M. Bidault de l'Isle, président de la Chambre des appels correctionnels, est entendu :

M. Jaurès. — Dans quelles conditions la remise de l'affaire Rochette a-t-elle été accordée ?

M. Bidault de l'Isle. — Je suis un peu étonné d'être appelé comme magistrat. Pour l'appel, l'affaire Rochette devait comporter de 30 à 35 audiences. Trois jours après la citation de M. Rochette, j'ai reçu une lettre de Me Maurice Bernard, m'informant qu'il ne pouvait pas plaider l'affaire et qu'il avait besoin de cinq ou six semaines de repos.

Il ajoutait qu'il était chargé de l'affaire Duez qui devait venir aux assises au mois de juin.

Je dis à Me Bernard de faire effort pour plaider. Trois ou quatre jours après, M. Bernard m'a informé, par une seconde lettre, qu'il serait hors d'état de plaider.

Alors mes collègues m'ont dit qu'il n'y avait pas d'inconvénient à remettre l'affaire.

Le procureur général, de son côté, me dit : « Vous avez pris votre décision. Faites ce que vous voudrez. »

J'ai alors prévenu Me Bernard que j'accordais la remise.

Puis diverses remises ont ensuite été accordées.

La question politique est en dehors.

M. Jaurès. — Le Parquet ne vous a pas fait part de considérations extérieures ?

M. Bidault de l'Isle. — Je suis allé le trouver moi-même. J'ai jugé convenable de le mettre au courant.

M. Jaurès. — Il y a des dissonances entre vos souvenirs et celui du procureur général.

M. Bidault de l'Isle. — Non ! j'étais d'accord avec M. le procureur général.

M. Dalimier. — Votre habitude est de prendre les affaires dans l'ordre où elles ont été jugées par le tribunal.

M. Bidault de l'Isle. — Oui.

M. Ribière. — D'une part, vous pouvez affirmer que votre entretien avec le procureur général n'a été pour rien dans votre décision.

D'autre part, vous pouvez affirmer que vous avez fait tout votre possible pour hâter le jugement de cette affaire.

M. Bidault de l'Isle. — Oui. Elle a eu un tour de faveur.

La séance est levée, la Chambre se trouvant en séance.

*

Puisque MM. Monis, Caillaux et Labre, ne veulent plus rien dire, il serait peut-être possible à M. Jaurès de connaître la vérité, dit le *Figaro*, puisqu'un résumé écrit a été fait de cette entrevue. Ce procès-verbal a été rédigé au sortir du cabinet de M. Monis par M. le procureur général atterré.

Et M. Fabre, après avoir consigné les paroles devant lesquelles il devait, de par sa fonction même, se courber, ajoute que « ce jour-là, il a subi la seule humiliation de sa carrière ».

Convocations d'électeurs

Elections législatives

Sont convoqués pour le 14 avril 1912, à l'effet d'élire un député, les électeurs de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), en remplacement de M. Perchot, élu sénateur ; de la première circonscription de Bergerac (Dordogne), en remplacement de M. de La Batut, élu sénateur ; de la première circonscription de Chartres (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Lhopiteau, élu sénateur ; de l'arrondissement de Châteaudun (Eure-et-Loir), en remplacement de M. Baudet, élu sénateur ; de l'arrondissement de Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Le Gonidec de Traissan, décédé.

Au Conseil général

Sont convoqués pour le dimanche 7 avril, à l'effet d'élire un conseiller général, les électeurs du canton de Plogny (Yonne), en remplacement de M. Perreau-Pradier, décédé.

L'ÉLECTION DE TOURNON

La victoire de M. de Gailhard-Bancel a été d'autant plus remarquable que la pression officielle a été inouïe : instituteurs et facteurs ont joué un rôle pour lequel leur emploi ne les désignait nullement.

On a cherché, suivant le système des « mares stagnantes », à conquérir des voix dans les cantons catholiques, en faisant entrevoir des améliorations matérielles qui seraient, disait-on, retardées ou rendues impossibles par l'élection d'un catholique ! O justice !

Au point de vue religieux et national, c'est une victoire sur la franc-maçonnerie dont le candidat Cuminal a osé faire l'éloge comme « Société philanthropique et humanitaire », laissant à nos amis le soin de rappeler son œuvre de déchristianisation et de division nationale.

UN DÉPUTÉ POURSUIVI

Le mois dernier, le tribunal de Saint-Pons, *condamnait*, par défaut, M. Razimbaud, *député* de l'Hérault, à 1 000 francs de dommages-intérêts envers M. Sénégas, et à 1 000 francs envers M. Guiot, tous deux ouvriers agricoles à Saint-Chinian, qui avaient été l'objet, de la part du député, d'une dénonciation calomnieuse.

M. Razimbaud ayant fait opposition à ce jugement, l'affaire viendra devant le tribunal de Saint-Pons à une prochaine audience, M. Razimbaud sera défendu par Me Louis Nègre, sénateur de l'Hérault et avocat du barreau de Montpellier.

L'arrivée de Mgr Chesnelong à Sens

Hier, mardi, en la fête de saint Joseph, S. G. Mgr Chesnelong a fait son entrée dans la ville métropolitaine. A la gare, à travers les rues de la cité, sur le parvis de la cathédrale, le prélat a été accueilli par les ovations de ses nouveaux diocésains. La municipalité ultra sectaire, redoutant de voir renouveler les imposantes démonstrations religieuses qui ont marqué, l'an dernier, le concours des gymnastes catholiques, et les obsèques grandioses de Mgr Ardin, avait essayé d'user d'intimidation.

Le légendaire maire et sénateur Cornet, universellement connu par ses nombreux arrêtés despotiques et illégaux, avait publié ces jours derniers un arrêté interdisant toute manifestation. Stimulés par cette ridicule brimade, de nombreux Sénonais avaient voulu affirmer leurs droits imprescriptibles, en allant acclamer à la gare leur archevêque et en lui faisant une escorte d'honneur et de sympathie respectueuse.

Mais c'est sous les voûtes de la vieille métropole surtout que s'est déroulé le spectacle le plus grandiose et le plus émouvant que l'on puisse rêver.

Si Mgr Chesnelong ne peut oublier les ardentes démonstrations de ses fidèles de Valence, son premier contact avec le peuple sénonais lui a prouvé combien profond et vivant est encore en Bourgogne l'attachement au représentant de Jésus-Christ, et quels éléments de résurrection ont développés dans ce peuple, les de l'oppression de bas et étroits sectaires, les souffrances de la persécution.

C'est du reste la pensée pleine de confiance et d'espoir, qu'a longuement exposée le vaillant prélat, en traçant le programme de son épiscopat qui tient en ces deux mots : être l'apôtre de Jésus-Christ et de Jésus-Christ eucharistique.

Le sacre de Mgr Métreau

Mardi a eu lieu à la cathédrale, devant une nombreuse assistance de prêtres et de fidèles, le sacre par le cardinal Andrieu, archevêque de Bordeaux, de Mgr Métreau, curé de Saint-Michel de Bordeaux, auxiliaire de l'archevêque de Tours.

Plusieurs évêques assistaient à la cérémonie.

Réunions et Conférences

L'ŒUVRE DES CERCLES A MARSEILLE

Une assemblée régionale de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers sera tenue à Marseille, les samedi 23 et dimanche 24 mars, sous le patronage des évêques de la région du Sud-Est. L'objet de cette assemblée est d'étudier en commun l'organisation et les moyens d'action de l'œuvre et d'exposer les résultats qu'elle a obtenus.

Y prendront part notamment MM. Fiornoy et Toussaint, M. l'abbé de Penfentenyo, NN. SS. les archevêque et évêques d'Aix, de Fréjus et de Marseille.

A. C. J. F.

Le premier Congrès départemental de la Jeunesse catholique s'est tenu dimanche à Avignon, sous la présidence de Mgr Latty. Près de 800 jeunes gens et hommes avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé. De très intéressants rapports furent lus et commentés. Mgr Latty prononça un émouvant sermon à la messe de 11 heures en la métropole de Notre-Dame des Doms, à laquelle les congressistes s'étaient rendus bannières en tête en un imposant cortège, sur le parcours duquel il n'y eut que des regards sympathiques. Un grand banquet populaire eut lieu, à l'issue duquel un magnifique discours fut prononcé par M. Sénéchac, vice-président de l'Association de la Jeunesse catholique française. Un salut solennel clôtura la journée.

LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Le 17 mars, à Cahors, superbe et entraînante conférence de Mme de Noailhat-Devuns, sous la présidence de Mgr Cézérac. Un millier de personnes assistaient à cette réunion. Une seconde conférence a été donnée le 18 mars devant une salle encore comble.

Le miracle de Turin

Aux premiers jours de juin 1453, des voleurs ayant pris dans l'église d'Exilles, une hostie consacrée, avec l'ostensoir qui la contenait, l'enfermèrent dans un ballot avec d'autres marchandises qu'ils jetèrent sur un mulet et partirent pour Turin. A peine entré dans la ville, l'animal se jeta à terre ; l'hostie s'échappa des ballots, et s'élevant dans les airs y rayonna longtemps, à la vue de tout le peuple, jusqu'à ce que l'évêque étant venu, la recueillit dans un calice où elle descendit.

Lire ce récit documenté par M. V. Paget, dans l'*Eucharistie* (1) du 16 mars, avec d'autres articles de Mgr J. Lémann, sur Jésus consolé ; de Jean de Montmirail, sur la doctrine eucharistique de saint Vincent de Paul ; de M. A. Fulcran, sur l'histoire de l'autel, et la délicieuse biographie d'une petite Kabyle, Henriette de Jésus, par un P. Blanc.

(1) *Eucharistie*, mensuelle, un an, 3 fr. 50 ; union postale, 4 fr. 50.

† NOS AMIS DÉFUNTS

MON JÉSUS, MISÉRICORDE

Mlle Marie-Louise Soulier, 9 ans, à Allassac (Corrèze). — Mme Perdu, 55 ans, à Beauvais. — Mme Maxime Moquet, sœur de M. le curé de Roussé-Fontaine (Sarthe), au Mans. — M. le chanoine Henri Dubois, 88 ans, fidèle abonné, doyen du Chapitre de la cathédrale de Nantes. — Mme C. Musseau, née Gruais, abonnée à la *Croix* depuis sa fondation, 72 ans, à Nantes. — M. Alfred Poitreau, 77 ans, à Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne). — Mme Clara, 71 ans, vendeuse des publications de la Bonne Presse à la porte de la cathédrale d'Evreux, ancienne pèlerine de Lourdes où elle était allée à pied. — M. Benjamin Thémoin, 74 ans, ancien marin, à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord). — A Cieux (Haute-Vienne), Mme Vve Jean Roby, née Dupic, mère du chanoine Roby, supérieur du Grand Séminaire de Limoges.

Mme Louise de Reynold de Perville, présidente internationale de l'Association catholique des Œuvres de protection de la jeune fille, 85 ans.

RECOMMANDATION

Une mission.

Informations du soir

LES SOUVERAINS BELGES A L'ELYSÉE

Le président de la République et Mme Fallières ont offert, ce matin, un déjeuner en l'honneur du roi et de la reine des Belges.

En raison du deuil qui vient de frapper les souverains, le déjeuner a gardé le caractère de la plus stricte intimité. Seuls les membres du gouvernement, les personnes de l'entourage immédiat du roi et de la reine y assistaient, ainsi que le ministre de Belgique à Paris.

Un bataillon du 28e régiment d'infanterie, avec drapeau et musique, a rendu les honneurs aux souverains à leur arrivée et à leur départ de l'Elysée.

DES BANDITS ASSASSINENT UN EMPLOYÉ DE CHEMIN DE FER ET CAMBRIOLENT UNE GARE

Est-ce la bande de la rue Ordener ?

Une audacieuse agression, qui s'est terminée par l'assassinat du veilleur de nuit de la gare de Marcelcave, a causé l'émotion la plus profonde dans la région d'Amiens.

Cette nuit, le veilleur de nuit de la gare de Marcelcave, petite localité située à 26 kilomètres d'Amiens, sur la ligne de Tergnier à Amiens et Rouen, entendait des bruits inquiétants dans la salle où se trouve le coffre-fort. Il y pénétra.

Agenouillés devant le coffre, plusieurs hommes opéraient des pesées. A son entrée, l'un d'eux se dressa. Avant que le malheureux ait pu esquisser un geste de défense, il était frappé avec une sauvagerie inouïe et s'écroulait à terre, mort.

Puis les bandits s'enfuirent, laissant là le cadavre du malheureux. Ils avaient emporté tout ce que contenait le coffre-fort, plus de 1 000 fr. On ne découvrit que tard dans la nuit le cambriolage et l'assassinat. Le Parquet et la gendarmerie se rendirent sur les lieux et commencèrent leur enquête.

La victime était âgée de 50 ans, et père de 10 enfants.

Voici les circonstances dans lesquelles ce attentat a été commis :

La gare de Marcelcave, sur la ligne d'Amiens à Tergnier, est actuellement en cours de reconstruction et n'est pas habitée par le chef de gare.

La surveillance n'est exercée, entre 11 heures du soir et 3 heures du matin, que par un garde-sémaphore qui veille dans une cabane à 20 mètres de là.

Or, cette nuit, les cambrioleurs qui savaient sans doute que le coffre-fort de la gare contenait un millier de francs, envahirent la cabane où veillait le garde Alfred Boudant.

Ce dernier occupait les loisirs de son service en exerçant son métier de cordonnier.

Surpris par les malfaiteurs, il fut assommé à coups de pied de fer. Son cadavre fut ensuite traîné à cent mètres du sémaphore, sur la voie ferrée, où il fut découvert.

LES VOLEURS D'AUTOMOBILE

Cette nuit, des bandits essayaient de s'introduire dans le garage de M. Palmas, 16 *bis*, avenue de Prénény, à Chatou, et d'y dérober une voiture.

Comme le gardien intervenait, les malfaiteurs tirèrent sur lui, sans mot dire, une volée de coups de revolver, seize ou dix-sept en tout. Mais le gardien ne perdit pas son sang-froid. Après avoir déchargé les six coups de l'arme dont il ne se sépare pas, il alla chercher son fusil et fit feu.

L'alarme était donnée. Comprenant que leur coup était raté, les bandits s'enfuirent dans la nuit.

LE VILAIN ROLE DE M. CAILLAUX

Un journal du matin prête à M. Caillaux dans l'affaire Rochette, un rôle et des interventions qui sont complètement inexacts. Nous sommes autorisés à le déclarer.

(*Havas.*)

L'ESPAGNE SOUFFRE DE SON INTRANSIGEANCE

De notre correspondant particulier :

Madrid, 20 mars.

Le gouvernement français s'était plaint de certaines indiscrétions commises par la presse, M. Canalejas ne parlera plus sur la question marocaine. Cependant, je crois savoir que les négociations, après l'intervention amicale de l'ambassadeur anglais, continueront sur de nouvelles propositions de l'Espagne et se continueront par écrit.

Un désir unique se fait jour partout, à savoir que le gouvernement en finisse au plus tôt avec cette question marocaine qui paralyse la vie espagnole.

Le ministre d'Etat doit proposer au Vatican un remplaçant pour M. Navarro Reverter ; on ne sait encore qui sera désigné, mais on croit que ce sera M. Calbeton.

Berlin, 20 mars. — Le départ de l'empereur pour le Midi est fixé à vendredi soir.

*

FEUILLETON DU 21 MARS 1912 — 3 —

Au-dessus du Continent Noir

Une haute silhouette se dessinait devant lui, projetant, sur la toile du fond, à l'éclair du briquet, une ombre fantastique. Comment le visiteur mystérieux était-il entré ? Ce n'était pas un tirailleur ; il n'en avait ni le type ni la tenue ; c'était un nègre aux cheveux crépus, aux narines distendues, grand, maigre, et dont un pagne noué autour de la ceinture constituait l'unique vêtement.

Il tomba à genoux, la main gauche sur son cœur en guise de salut, il tendait respectueusement, de la main droite, un papier :

— Qui es-tu ? d'où viens-tu ? interrogea Frisch en arabe.

Et, le revolver à dix centimètres du crâne de l'intrus, il prit machinalement le papier.

C'était une sorte de parchemin jauni, grand comme une carte de visite, roulé et maintenu par un fil de soie rouge.

— Comment es-tu entré ici ? demanda l'officier.

Impassible, le nègre se redressa, et, levant sur Frisch ses yeux blancs aux paupières rougies, il prononça solennellement les mots :

— Par la grâce d'Allah !

Et comme l'officier le menaçait de son revolver, il ajouta aussitôt :

— Et par la volonté d'Ourida !

— Ourida ! c'est elle qui t'envoie ?

— Oui, lis la « carta ».

Déposant son arme sur la table, Frisch déroula hâtivement le message et lut, à la lueur de la bougie qu'il venait de rallumer, ces deux lignes tracées en caractères arabes avec une encre d'un rouge brun :

Je ne t'ai pas oublié.

Prends garde à Oswald et aux tamarix !

OURIDA.

II

OSWALD LE RENÉGAT

Ourida ! oui, certes, il se souvenait.

C'était une apparition charmante qui avait traversé sa vie.

Vision romanesque ? Non, car la jeune fille qui se rappelait à lui par ce billet laconique au sens mystérieux avait treize ou quatorze ans seulement quand il l'avait rencontrée, trois ans auparavant : bien que les filles d'Orient soient femmes de bonne heure, puisqu'elles se marient à douze et treize ans, Frisch n'avait vu qu'une enfant dans la captive qu'il avait sauvée en un jour d'assaut, de meurtre, et préservée d'un contact avilissant.

Ce nom d'Ourida — en arabe « petite rose » — avait conservé dans son souvenir un parfum à la fois virginal et sauvage : il lui était doux de le retrouver dans ce parchemin fleurant l'ambre, que l'enfant avait dû conserver longtemps caché sur sa jeune poitrine, à côté du collier de corail et d'écume marine qu'elle portait comme un fétiche et ne quittait jamais.

Ainsi, elle était là, tout près !

Son père, le caïd Hellal, bras droit du cheikh snoussi, l'ennemi acharné des Roumis, était dans le vo